

AFRIQUIA GAZ SA

Société anonyme au capital de 343 750 000 dirhams

Siège social: Rue Ibnou El Ouennane (Aïn Sebâa) - Casablanca – RC n° 68.545

AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société dite « AFRIQUIA GAZ » SA au capital de 343 750 000 dirhams, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu le 22 mars 2019 à 11 h00, chez Akwa Group à l'immeuble Tafraouti, Km 7 Route de Rabat, Ain Sebâa, Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration;
- lecture du rapport général des commissaires aux comptes pour l'exercice 2018;
- approbation desdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice précité;
- affectation des résultats;
- fixation du montant des jetons de présence;
- lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 78-12;
- approbation desdites conventions;
- quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes;
- pouvoirs à conférer pour les formalités.

Les documents dont l'article 141 de la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège social et aux bureaux de la société à l'adresse suivante: 139, Boulevard Moulay Ismail, Casablanca. Les documents et informations, dont la communication est prescrite par l'article 121 bis de ladite loi, seront disponibles sur le site internet de la société (www.afriquiagaz.com).

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social, contre accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 78-12.

Si vous ne pouvez assister à cette assemblée, nous vous rappelons que vous pouvez soit voter par correspondance, soit vous faire représenter par un autre actionnaire, le conjoint, un ascendant ou descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières en lui remettant une procuration. Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site internet précité.

Le Conseil d'Administration

**PROJET DE RÉOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
PRÉVUE LE 22 MARS 2019**

Première résolution (projet)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture respective du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils lui sont présentés le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que les rapports précités.

En conséquence, elle donne au conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice concerné. Elle donne également décharge aux commissaires aux comptes.

Deuxième résolution (projet)

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 qui s'élève à 619 008 571,95 dirhams, comme suit:

Résultat net de l'exercice	619 008 571,95
+ Report à nouveau antérieur	207 970 827,66
Résultat distribuable (*)	826 979 399,61
- Dividendes à distribuer	429 687 500,00
= Solde à reporter à nouveau	397 291 899,61

(*) Le montant de la réserve légale avait atteint les 10 % du capital par dotations antérieures au présent exercice.

Il sera ainsi distribué un dividende de 125 dirhams par action.

L'assemblée générale donne par ailleurs tous pouvoirs à Monsieur le Président Directeur Général pour fixer la date et le lieu de paiement du dividende à distribuer dont le montant est ci-dessus fixé.

Troisième résolution (projet)

L'assemblée générale décide d'allouer au conseil d'administration la somme de 1 500 000,00 dirhams à titre de jetons de présence, à passer par frais généraux dans les comptes de l'exercice 2019.

Quatrième résolution (projet)

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, l'assemblée générale déclare approuver lesdites conventions et donner à cet égard quitus aux administrateurs.

Cinquième résolution (projet)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires requis en pareille matière ou prévus par la loi.